

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

NOVEMBRE 2023 - RAAE n° 141 du 29 novembre 2023
publié le 29 novembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET - DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2023-1012 du 28 novembre 2023 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté n° A23-291 du 27 novembre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) 3

Arrêté n° A 23-308 du 27 novembre 2023 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val-d'Oise, en formation plénière 5

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-159 du 30 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Nesles-la-Vallée 8

Arrêté n° 2023-160 du 30 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Parmain 10

Arrêté n° 2023-161 du 30 octobre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Magny-en-Vexin 12

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2024 14

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 2023-17523 du 27 novembre 2023 portant autorisation à procéder à des tirs de nuit sangliers 16

Arrêté n° 2023-17531 du 27 novembre 2023 portant autorisation à procéder à des tirs de nuit de sangliers 18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-068 du 28 novembre 2023 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Le Phare" géré par l'Association Aurore 20

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-069 du 28 novembre 2023 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Les Écureuils" géré par l'Association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS95) 22

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-070 du 28 novembre 2023 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Les Villageoises de Cergy" géré par "l'Association Pour un Urbanisme Intégré (APUI)" 24

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2023-304 du 27 novembre 2023 portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors les Murs "Bords de l'Oise" gérés par l'Association Aurore 26

Arrêté n° 2023-305 du 27 novembre 2023 portant autorisation d'extension de 22 places de l'équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : "Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Chaptal" gérée par la Fondation Léonie Chaptal 29

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Arrêté du 28 novembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur HOARAU Patrick, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise 32

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2023-4685P170 du 07 novembre 2023 portant attribution de médailles - Promotion du 04 décembre 2023 43

DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté n° 2023-37 du 27 novembre 2023 accordant subdélégation de signature en matière disciplinaire à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Val-d'Oise 46

ARRÊTÉ N° 2023-1012

**Fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté 2023-888 du 16 octobre 2023 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques organisé le 25 octobre 2023 par la délégation du Val-d'Oise de la Croix-Rouge Française ;

VU le procès-verbal en date du 25 octobre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| • AMIENS-- SABIN Ronaïck | Diplôme PAE FPSC-95-2023/39 |
| • BARBELET Manon | Diplôme PAE FPSC-95-2023/40 |
| • CARCEDO Stéphanie | Diplôme PAE FPSC-95-2023/41 |
| • CLAYSEN épouse MOURAUX Sandrine | Diplôme PAE FPSC-95-2023/42 |
| • ESCUYER épouse CHAUSSIVERT Marie | Diplôme PAE FPSC-95-2023/43 |
| • GUIDAL Marie | Diplôme PAE FPSC-95-2023/44 |
| • KERNINON Anne-Sophie | Diplôme PAE FPSC-95-2023/45 |
| • MOURAUX Manon | Diplôme PAE FPSC-95-2023/46 |
| • OWENS Erik | Diplôme PAE FPSC-95-2023/47 |
| • TAJOUO SOUOB Thucydide | Diplôme PAE FPSC-95-2023/48 |

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de la délégation du Val-d'Oise de la Croix-Rouge Française.

Fait à Cergy, le **28 NOV. 2023**

Le préfet,



Philippe COURT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A23-291

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes
du Haut Val-d'Oise (CCHVO)

Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant la création de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) entre les communes de Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Mours, Nointel et Persan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mars 2007 portant modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant retrait de la commune de Champagne-sur-Oise de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et adhésion de ladite commune à la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant extension de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) à la commune de Noisy-sur-Oise à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 constatant la substitution de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) à ses communes membres au sein des syndicats compétents en matière de Gemapi sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) du 19 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;

Vu la notification de la délibération précitée aux communes membres le 22 juillet 2023 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beaumont-sur-Oise du 13 septembre 2023, de Bernes sur Oise du 28 septembre 2023, de Bruyères sur Oise du 29 septembre 2023, de Champagne sur Oise du 28 septembre 2023, de Mours du 27 septembre 2023, de Noisy sur Oise du 11 septembre 2023, de Persan du 28 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) ;

Vu la délibération de la commune de Nointel du 30 octobre 2023, au-delà du délai des trois mois réglementaire et l'absence de délibération de la commune de Ronquerolles valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par les dispositions de l'article L. 5211-20 précité sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé la rédaction des nouveaux statuts de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO) et aux maires des communes membres. Il sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département du Val d'Oise consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.télérecours.fr).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, le président de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy le, **27 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°A 23-308

Portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val-d'Oise, en formation plénière

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.5211-26 ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A 20-348 du 17 septembre 2020, constatant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Val-d'Oise en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A 20-349 du 8 décembre 2020 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la CDCI du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A 21-003 du 7 janvier 2021 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val-d'Oise en formation plénière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A 21-367 du 5 octobre 2021 portant modification de la composition départementale de la coopération intercommunale du Val-d'Oise en formation plénière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A 22-364 du 26 octobre 2022 portant modification de la composition départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise en formation plénière ;
- Vu** la liste de candidats réunissant les conditions prescrites à l'article R.5211-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) , déposée le 18 décembre 2020 par l'Union des Maires du Val-d'Oise ;
- Vu** la délibération du 9 juillet 2021 du Conseil départemental du Val d'Oise désignant ses représentants à la CDCI du Val-d'Oise ;
- Vu** la délibération du 21 juillet 2021 du Conseil régional d'Ile-de-France élisant ses représentants à la CDCI du Val-d'Oise ;
- Vu** le courrier de démission du 23 octobre 2023 de monsieur Daniel FARGEOT de ses fonctions de maire de la commune d'Andilly ;
- Vu** le courrier du préfet du 23 octobre 2023 actant la démission de monsieur Daniel FARGEOT, conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : modification de la composition de la CDCI du Val-d'Oise en formation plénière

La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en formation plénière est modifiée en ce qui concerne les membres du 1^{er} collège, représentant les communes dont la population est inférieure à 6 735 habitants, correspondant à la moyenne communale du département.

Il est pris acte de la démission de monsieur Daniel FARGEOT de ses fonctions de maire de la commune d'Andilly. Ayant conservé son mandat de conseiller municipal, il continuera à siéger au sein de la CDCI, conformément à l'article L.5211-43 du CGCT.

Article 2 : composition des collèges

Placée sous la présidence du préfet du Val-d'Oise, la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val-d'Oise est composée de 47 membres répartis dans sept collèges ainsi qu'il suit :

1^{er} collège : dix représentants des communes dont la population est inférieure à 6 735 habitants, correspondant à la moyenne communale du département :

- | | | |
|-----|------------------------------|---|
| 1) | Monsieur Daniel FARGEOT | conseiller municipal de la mairie d'Andilly |
| 2) | Monsieur Alain GARBE | maire de Bruyères-sur-Oise |
| 3) | Monsieur Alain GOUJON | maire de Montlignon |
| 4) | Madame Nadine NINOT | maire de Marines |
| 5) | Monsieur Philippe AUDEBERT | maire de La Frette-sur-Seine |
| 6) | Monsieur Jérôme FRANÇOIS | maire de Mériel |
| 7) | Madame Isabelle RUSIN | maire d'Epiais-lès-Louvres |
| 8) | Monsieur Bruno HUISMAN | maire de Valmondois |
| 9) | Monsieur Luc PUECH D'ALISSAC | maire de Magny-en-Vexin |
| 10) | Monsieur Christian LAGIER | maire de Piscop |

2^{ème} collège : sept représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

- | | | |
|----|----------------------------|-----------------------------------|
| 1) | Monsieur George MOTHRON | maire d'Argenteuil |
| 2) | Monsieur Abdoulaye SANGARE | adjoint au maire de Cergy |
| 3) | Monsieur Xavier MELKI | maire de Franconville |
| 4) | Monsieur Patrick HADDAD | maire de Sarcelles |
| 5) | Monsieur Benoit JIMENEZ | maire de Garges-lès-Gonesse |
| 6) | Madame Claire LE BERRE | adjointe au maire de Franconville |
| 7) | Madame Shaïstah RAJA | adjointe au maire de Sarcelles |

3^{ème} collège : sept représentants des communes dont la population est supérieure à 6 735 habitants hors les cinq communes les plus peuplées du département :

- | | | |
|----|-----------------------------|---------------------------------|
| 1) | Madame Florence PORTELLI | maire de Taverny |
| 2) | Monsieur Laurent LINQUETTE | maire de Saint-Ouen l'Aumône |
| 3) | Madame Stéphanie VON EUW | maire de Pontoise |
| 4) | Monsieur Nicolas LELEUX | maire de Saint-Brice-sous-Forêt |
| 5) | Monsieur Xavier HAQUIN | maire d'Ermont |
| 6) | Madame Marie-José BEAULANDE | maire de Eaubonne |
| 7) | Monsieur Maxime THORY | maire de Montmorency |

4ème collège : quatorze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département :

- | | | |
|-----|--------------------------------|---|
| 1) | Monsieur Yannick BOEDEC | président de la CA Val-Paris |
| 2) | Monsieur Jean-Paul JEANDON | président de la CA Cergy-Pontoise |
| 3) | Monsieur Luc STREHAIANO | président de la CA Plaine-Vallée |
| 4) | Madame Catherine BORGNE | présidente de la CC Haut-Val-d'Oise |
| 5) | Monsieur Pascal DOLL | président de la CA Roissy-Pays-de-France |
| 6) | Madame Isabelle MEZIÈRES | présidente de la CC Sausseron-Impressionnistes |
| 7) | Monsieur Jean-François RENARD | président de la CC Vexin-Val-de-Seine |
| 8) | Monsieur Michel GUIARD | conseiller communautaire de la CC Vexin-Centre |
| 9) | Monsieur Sébastien PONIATOWSKI | président de la CC Vallée de l'Oise et des trois Forêts |
| 10) | Monsieur Patrice ROBIN | président de la CC Carnelle-Pays-de-France |
| 11) | Monsieur Jean-Louis MARSAC | vice-président de la CA Roissy-Pays-de-France |
| 12) | Monsieur Julien BACHARD | vice-président de la CA Plaine-Vallée |
| 13) | Monsieur Thibault HUMBERT | vice-président de la CA Cergy-Pontoise |
| 14) | Monsieur Alain RICHARD | conseiller communautaire de la CA Cergy-Pontoise |

5ème collège : deux représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes ayant leur siège dans le département :

- | | | |
|----|--------------------------------|--|
| 1) | Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT | président du syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) |
| 2) | Monsieur Didier GUEVEL | vice-président du syndicat pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne (SIAH) |

6ème collège : cinq conseillers départementaux du Val-d'Oise :

- | | |
|----|---------------------------------|
| 1) | Madame Marie-Christine CAVECCHI |
| 2) | Madame Céline VILLECOURT |
| 3) | Monsieur Pierre-Édouard EON |
| 4) | Monsieur Cédric SABOURET |
| 5) | Monsieur Alexandre PUEYO |

7ème collège : deux conseillers régionaux d'Ile-de-France, dans la circonscription administrative :

- | | |
|----|---------------------------|
| 1) | Madame France-Lise VALIER |
| 2) | Madame Nicole LANASPRE |

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace à compter de sa publication au recueil administratif des actes de la préfecture du Val-d'Oise l'arrêté n°A 22-364 du 26 octobre 2022 ;

Article 4 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, affiché en préfecture et sous-préfectures et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le **27 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale



Arrêté n° 2023-159

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de NESLES-LA-VALLÉE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-006 du 04 janvier 2021 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NESLES-LA-VALLÉE ;

Vu la proposition du 16 octobre 2023 du maire de la commune de NESLES-LA-VALLÉE désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NESLES-LA-VALLÉE :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Marie-Thérèse DESCHAMPS
- Monsieur Eric CHEVALLIER
- Madame Marine CAYZERGUES

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Marc ROPERT
- Madame Laure LEBOURCQ

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2021-006 du 04 janvier 2021 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture et le maire de la commune de NESLES-LA-VALLÉE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 29 01 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



Arrêté n° 2023-160

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PARMAIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2020-290 du 21 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PARMAIN ;

Vu la proposition du 27 septembre 2023 du maire de la commune de PARMAIN désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PARMAIN :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Renée BOU ANICH
- Monsieur Philippe DESRY
- Monsieur Jean-Luc JOLIT

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Didier PONNET

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Sébastien GUÉRINEAU

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-290 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture et le maire de la commune de PARMAIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 OCT. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Arrêté n° 2023-161

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAGNY-EN-VEXIN

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-040 du 26 juin 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2022-179 du 18 octobre 2022 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAGNY-EN-VEXIN ;

Vu la proposition du 23 mai 2023 du maire de la commune de MAGNY-EN-VEXIN désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAGNY-EN-VEXIN :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Madame Catherine LASCROUX
- Monsieur Patrick GOURDIN
- Monsieur Philippe BOISNAULT
- Madame Laetitia N'GUYEN (suppléante)
- Madame Christine ARLAUD (suppléante)
- Madame Nathalie PAITRE (suppléante)

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Thomas VATEL – suppléante : Madame Véronique LAPLANE

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Claude MOREAU – suppléant : Monsieur Olivier SERRE

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2022-179 du 18 octobre 2022 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture et le maire de la commune de MAGNY-EN-VEXIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 OCT. 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU VAL-D'OISE

Affaire suivie par Agnès BRUGGMANN
Tél. : 07 87 18 62 68
agnes.bruggmann@val-doise.gouv.fr

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE PAR LA COMMISSION
DU VAL- D'OISE POUR L'ANNÉE 2024**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire dudit code relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission du Val-d'Oise chargée d'établir cette liste d'aptitude, réunie le 17 octobre 2023, a arrêté, pour l'année 2024, la liste suivante :

NOM Prénom	QUALITÉ
Claude ANDRY	Directeur d'usine en retraite
Jean-Jacques BALAND	Ingénieur en retraite
Gauthier BALLARD	Ingénieur en génie atomique
Alain BOYER	Militaire en position de non activité Directeur des télécommunications et de l'informatique Armée de terre
Claire CHATEAUZEL	Cheffe de projet urbanisme – milieux naturels
Michel CHEVAL	Ingénieur - chef de projets RTE en retraite
Françoise CORDIER	Inspecteur des impôts en retraite
Dalila DA COSTA ALVES	Technicien supérieur en chef Service déconcentré de l'État en retraite
Michel DÉJARDIN	Ingénieur principal en retraite Désignation limitée à des missions dans le département des Hauts-de-Seine.
Jean-Luc DESJARDINS	Commandant de police en retraite

Albert DUBOIS	Directeur régional France Télécom en retraite
François DURAND	Cadre supérieur du Ministère des Armées
Maurice FLOQUET	Receveur divisionnaire des Impôts en retraite
Christian FREMONT	Directeur d'un service de gestion de copropriété en retraite
Jean-Luc FREYNE	Ingénieur conseil en retraite
Ronan HEBERT	Maître de conférences
Annie LE FEUVRE	Juriste en retraite
Étienne LÉGER	Ingénieur territorial en retraite
Philippe MILLARD	Ingénieur de la Ville de Paris en retraite
Christian OUDIN	Ingénieur Géologue en retraite
Rémy PIEDVACHE	Cadre Voies Navigables de France en retraite
Philippe PION	Administrateur territorial en retraite
Annie POIRET	Commissaire des armées en retraite
Florence SHORT	Docteur en pharmacie
Anaïs SOKIL	Directrice d'Études Environnement
Pascal THYS	Gendarme en retraite
Albert ZAMUNER	Cadre du BTP en retraite

Le président de la commission,
p/ le président du tribunal administratif
de Cergy-Pontoise

Thomas BERTONCINI



**ARRÊTÉ n° 2023-17523
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;
- Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;
- Vu** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;
- Vu** les dégâts importants occasionnés par la présence de sangliers sur les parcelles agricoles sur la commune de Vémars ainsi que sur la propriété située 4 Rue de la Prairie de Rocourt à Fosses et constatés par Monsieur Jérôme Clarysse, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription ;
- Vu** l'avis favorable de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France du 16 novembre 2023 ;
- Considérant** les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts sur les cultures occasionnés par la présence de sangliers ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme Clarysse, lieutenant de louveterie de la 1^{ere} circonscription et ses suppléants, M. Hervé Monnot et Jean-Marc Giguel, sont autorisés à procéder à des tirs de nuit de régulation de l'espèce sanglier sur les communes sus-citées.

Article 2 : Pour ces opérations, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie.

Article 3 : Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés au lieutenant de louveterie. Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, et à faible distance si les conditions de sécurité le permettent.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du 24 novembre au 10 décembre 2023 inclus.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie devra informer le service de gendarmerie ou de police compétent et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 6 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – B322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes citées ci-dessus, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy le, 27 NOV. 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON



**ARRÊTÉ n° 2023 – 17531
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit de sangliers**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe Court en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-15593 du 4 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-046 du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17449 du 10 octobre 2023 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17235 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie et notamment la fiche X relative aux chasses particulières ;

Vu la demande de soutien pour les semis de cultures du monde agricole ;

Vu le constat du lieutenant de louveterie signalant la forte présence de sangliers sur sa circonscription ;

Vu la population de sangliers en constante augmentation, constatée par le lieutenant de louveterie et la nécessité d'en continuer la régulation ;

Vu l'avis favorable de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 21 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention des dégâts en période de moisson et de semis d'hiver ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et les risques sanitaires induits ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jacques Delamotte, lieutenant de louveterie de la 4^{ème} circonscription et ses suppléants, M. Christophe De Magnitot et M. Patrice Vanaker, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de nuit, sur l'ensemble de la 4^{ème} circonscription.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie pourra se faire assister des personnes de son choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est valable du 27 novembre au 22 décembre 2023 inclus.

Article 4 : Monsieur Jacques Delamotte ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes concernées, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, 27 NOV. 2023

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°DDETS-95-A-2023-068

**Autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Phare»
géré par l'Association AURORE**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment, dans sa partie législative, les articles L.313-11, L.313-11-2, L.322-1 et L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.314-39 à R.314-43-1 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDCS-95-A-2016-115 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Phare» de l'Association AURORE ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-061 portant transfert des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Maison des femmes gérées par l'association « Du côté des femmes » (DCDF) ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9 h – 12 h et 14 h – 17 h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'Association AURORE est autorisée sous réserve de l'avis favorable de la visite de conformité des locaux, à augmenter de 32 places, la capacité du CHRS « Le Phare » sis 51 Square des Sports 95500 Gonesse – FINESS n°950 002 147.

Cette augmentation résulte de la fermeture des places du CHRS Maison des Femmes conformément à l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-061.

La capacité totale du CHRS est ainsi fixée à 72 places.
Les places sont destinées à accueillir des femmes en situation de vulnérabilité.

Article 2 : L'augmentation des capacités est autorisée à compter du 24 novembre à 14h00.

Article 3 : Cet arrêté annule l'arrêté n°DDCS-95-A-2016-115

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Île-de-France, à la Préfecture du Val-d'Oise et à la Mairie de GONESSE.

Cergy-Pontoise, le

2 8 NOV. 2023

Préfète déléguée
pour l'égalité des chances

Christel BONNET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n°DDETS-95-A-2023-069

**Autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les
écureuils » géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale (ARS95)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment, dans sa partie législative, les articles L.313-11, L.313-11-2, L.322-1 et L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.314-39 à R.314-43-1 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2022-021 portant création du CHRS Les Écureuils géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale dite ARS95 suite à la fusion de deux CHRS et de la transformation de places ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-061 portant transfert des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Maison des femmes gérées par l'association « Du côté des femmes » (DCDF) ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9 h – 12 h et 14 h – 17 h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « ARS 95 » est autorisée à augmenter de 26 places, la capacité du CHRS Les Écureuils sis 52, rue des Grandes Côtes – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône – FINESS n°950 786 764

Cette augmentation résulte de la fermeture des places du CHRS Maison des Femmes conformément à l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-061.

La capacité totale du CHRS est ainsi fixée à 112 places.
Les places sont destinées à accueillir des femmes en situation de vulnérabilité.

Article 2 : L'augmentation des capacités est autorisée à compter du 24 novembre à 14h00.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Île-de-France, à la Préfecture du Val-d'Oise et à la Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

Cergy-Pontoise, le 28 NOV. 2023

Prefète déléguée
pour l'égalité des chances

Christel BONNET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-070

Autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Villageoises de Cergy » géré par l'Association Pour un Urbanisme Intégré (APUI)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment, dans sa partie législative, les articles L.313-11, L.313-11-2, L.322-1 et L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.314-39 à R.314-43-1 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDCS-95-A-2016-117 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Les Villageoises de Cergy » ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-061 portant transfert des places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Maison des femmes gérées par l'association « Du côté des femmes » (DCDF) ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9 h – 12 h et 14 h – 17 h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Pour un Urbanisme Intégré (APUI) est autorisée à augmenter de 26 places, la capacité du CHRS « Les Villageoises » sis 9 rue de la Justice Mauve 95000 Cergy – FINESS n°950 801 753

Cette augmentation résulte de la fermeture des places du CHRS Maison des Femmes conformément à l'arrêté n°DDETS-95-A-2023-061.

La capacité totale du CHRS est ainsi fixée à 61 places.
Les places sont destinées à accueillir des femmes en situation de vulnérabilité.

Article 2 : L'augmentation des capacités est autorisée à compter du 24 novembre à 14h00.

Article 3 : Cet arrêté annule l'arrêté n °DDCS-95-A-2016-117.

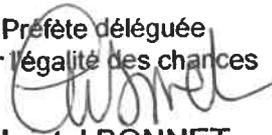
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Île-de-France, à la Préfecture du Val-d'Oise et à la Mairie de CERGY.

Cergy-Pontoise, le

2 8 NOV. 2023

Préfète déléguée
pour l'égalité des chances


Christel BONNET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023 - 304

**portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) Hors les Murs « Bords de l'Oise » gérés par l'association Aurore**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (publié au Journal Officiel du 24 décembre 2022) ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 157/2021 portant autorisation d'extension de 15 places d'ACT HLM « Bords de l'Oise » ;
- VU** l'arrêté N° 2022/101 du 20 juillet 2022 portant autorisation d'extension de 6 places d'ACT hébergement « Bords de l'Oise » ;
- VU** l'arrêté n° 2023/166 du 3 juillet 2023 portant autorisation d'extension de 5 places d'ACT hébergement « Bords de l'Oise » ;
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles) ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 15 novembre 2023) ;

- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 31/10/2023) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financées par des crédits d'assurance maladie du 15 novembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** Que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il satisfait le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDÉRANT** Les 1 953 places d'hébergement d'urgence dans le département du Val-d'Oise et le grand nombre de demandes d'hébergement, y compris en soins résidentiels ;
- CONSIDÉRANT** La situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en ACT ;
- CONSIDÉRANT** Que le département dispose de 15 places d'ACT hors les murs autorisées et que la totalité de ces places sont pourvues ;
- CONSIDÉRANT** Que l'intérêt général et les circonstances locales justifient d'autoriser une extension de 10 places.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'autorisation visant l'extension de 10 places d'appartements de Coordination Thérapeutiques (ACT) Hors les Murs située 12 avenue Chaussée Jules César CS 35521 95520 OSNY est accordée à l'Association Aurore 31 rue Falguière 75015 PARIS.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'ACT « Bords de l'Oise » est fixée à 81 places, réparties comme suit :

- 56 places Appartement de Coordination Thérapeutique Hébergement
- 25 places Appartement de Coordination Thérapeutiques Hors les Murs

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 95 000 369
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 27/11/2023
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-305

portant autorisation d'extension de 22 places de l' équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Chaptal » gérée par la FONDATION LEONIE CHAPTAL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022)
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** l'arrêté n° 206-2021 du 28 décembre 2021 portant autorisation de création de 1 équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) Chaptal » gérée par la FONDATION LEONIE CHAPTAL
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnées à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles) ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 15 novembre 2023) ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues

(CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 31/10/2023) ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 15 novembre 2023.

CONSIDÉRANT Que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

CONSIDÉRANT Qu'il satisfait le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT Qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT Les 1 953 places d'hébergement d'urgence dans le département du Val-d'Oise et le grand nombre de demandes d'hébergement, y compris en soins résidentiels ;

CONSIDÉRANT La situation sociale spécifique du département présentant un public hébergé ou à la rue et souffrant de maladies chroniques et psychiques ayant des besoins de prise en charge en ESSIP ;

CONSIDÉRANT Que le département dispose de 22 places d'ESSIP autorisées et que la totalité de ces places sont pourvues ;

CONSIDÉRANT Que l'intérêt général et les circonstances locales justifient d'autoriser une extension de 22 places.

ARRÊTE

ARTICLE 1: L'autorisation visant l'extension de 22 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) « ESSIP Chaptal » située à 19 rue Jean Lurçat - le Haut du Roy - 95200 SARCELLES est accordée à la FONDATION LEONIE CHAPTAL, 19 rue Jean Lurçat-Le Haut du Roy 95200 SARCELLES

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'ESSIP de la Fondation Leonie Chaptal est fixée à 44 places.
Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3: Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 95 004 660 7

- N° FINESS du gestionnaire : 95 000 127 1

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale d'Île-de-France et la directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 27/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise**

A Osny,

Le 28 novembre 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice du 13/12/2021 nommant Monsieur HOARAU Patrick en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny Pontoise ;
Monsieur HOARAU Patrick, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BENESTY, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline VAYR, directrice de la SAS du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marjorie BASTIANI, directrice des services pénitentiaires adjointe du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Habib MAMA-TRAORE, directeur des services pénitentiaires, adjoint du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Véronique BOITEUX, attachée d'administration et financière du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lucie SEYNAVE, cheffe des services pénitentiaires, cheffe de détention par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Laetitia VERSTRAETEN, adjointe à la directrice de la SAS du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paolo CAETANO, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mégane PRIVAT, élève CSP au Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abdalla ABDOUL WAHIDI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Willy ACHAUME, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arry BUDON, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Armel CLOTAIRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alioune FALL, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Oirda KANNOUI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LELEU, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maurice MAQUIABA, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard NELZI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laura SULLY, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline SYLVESTRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Vaimiti AUTAI-WENEGUEI, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thibault CAPELLE-OURYOUS, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed FAYE, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline GILBERT-BUNOUT, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Margaux VANDENBERGHE, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic WANAXAENG, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gauthier ADDE, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GUILLAIN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Linda HOAREAU, première surveillante du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien LEFEL, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Audrey LEGRAND, première surveillante du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel MELLOR, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steeve MERRIEN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul PLUMASSEAU, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald ROMAIN, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abihourairi VELOU, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tony VERDIER, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steve VERMEILLE, premier surveillant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
Patrick HOARAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hoarau', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE' and 'LE CHIEF D'ÉTABLISSEMENT' around the perimeter, with 'OSNY-PONTOISE' in the center. The signature is written in a cursive style.

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et lers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 57-4-11	X	X	X	X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	X
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X

Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-1 RI	X	X	X	X
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X

2/8

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JJ	D. 494	X	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité							
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin; lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Discipline							
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-5 +						
	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X

318

Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle			
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X
Visites, correspondance, téléphone			
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X
Sursoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R. 57-7-46	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)		X	X

4/8

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue bénéficiant d'une permission de sortir est autorisée à détenir	D. 122	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X

5/8

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X
Gestion des greffes			
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FJAJIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X
Habiller les agents du greffe pour interroger le FJAJIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X
Régie des comptes nominatifs			
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires supplémentaires, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X
Autoriser le relèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X
Ressources humaines			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X
GENESIS			

618

Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X
Notifier à l'exécutif ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	X

7/8

Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie, des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions

R. 57-9-22. X X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

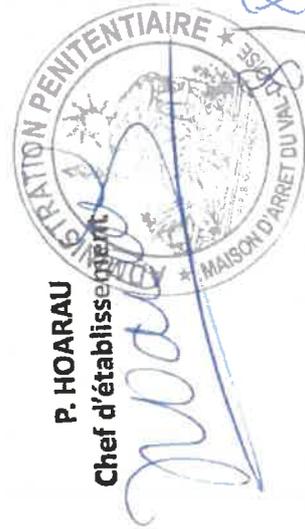
Usage de caméras individuelles

Fondement juridique

Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique

Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019

P. HOARAU
Chef d'établissement



Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.



**ARRETE N° 2023-4685P170
PORTANT ATTRIBUTION DE MEDAILLES
PROMOTION DU 04 DECEMBRE 2023**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté conjoint en date du 21 février 2008 modifié, portant organisation du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

SUR LA PROPOSITION de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE DE GRAND OR

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Commandant SPP	BOULADE-BOURGEOIS	Yves	SDPP-GCO
Adjudant-chef SPP	BRICOGNE	Jérôme	CSP VILLIERS-LE-BEL
Adjudant-chef SPV	CILLARD	Jean-Luc	CS TAVERNY
Commandant SPV	DUVAL	Jacques	SDAPH-GDV

MEDAILLE D'OR

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Adjudant-chef SPP	AUGAY	Laurent	SDSR-GNUM
Adjudant-chef SPV	BARDOT	Thierry	SDSR-GTL-CTD
Adjudant-chef SPV	BELFIO	Patrick	CS MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Adjudant SPP	BERGER	Cyril	CS SURVILLIERS

Adjudant-chef SPP	BERTRAND	Christophe	CSP VILLIERS-LE-BEL
Adjudant-chef SPP	BOIS	Laurent	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Adjudant-chef SPP	BOURDIER	Thierry	SDPRO-GPREV
Adjudant-chef SPP	BOURSIER	Cyrille	SDPRO-GFOR
Lieutenant SPP	BRESSOLLES	Jean-Philippe	CS SURVILLIERS
Adjudant-chef SPP	CLAUZEL	Frédéric	CS L'ISLE-ADAM
Adjudant-chef SPP	CORAI	Yann	SDSR-GNUM
Adjudant-chef SPP	DOTT	Eric	CS MONTIGNY-LES-CORMEILLES
Adjudante-chef SPP	HEBERT	Florence	CS VIARMES
Sergent-chef SPV	HEMAT	Stéphane	CSP OSNY
Adjudant-chef SPP	LABOURDETTE	Laurent	CSP VILLIERS-LE-BEL
Adjudant-chef SPP	LANDRU	Bertrand	CS MAGNY-EN-VEXIN
Lieutenant SPV	LE TRANOUEZ	Gaël	CS VIGNY
Adjudant-chef SPP	MOUCHELET	Frédéric	SDPRO-GFOR
Adjudant SPP	PENNEQUIN	Laurent	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Adjudant-chef SPP	ROBERT	Olivier	CS L'ISLE-ADAM
Adjudant SPP	ROGER	Cyril	CS NEUVILLE-SUR-OISE
Adjudant-chef SPV	SCHWAB	Sébastien	SDAPH-GCPUB
Adjudant-chef SPP	SEGUY	Nicolas	CS SAINT-GRATIEN
Adjudant-chef SPV	SIRIZZOTTI	Daniel	CS L'ISLE-ADAM
Lieutenant SPP	SKLIAR	Frédéric	SDPRO-GPRS
Adjudant SPP	TRAVERS	Jérôme	CS ERAGNY-SUR-OISE

MEDAILLE D'ARGENT

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Sergent-chef SPV	AMRANI	Mehdi	CS SANNOIS
Adjudant-chef SPV	ANGERAND	Thierry	CS MARINES
Sergent-chef SPP	ANTONIETTI	Styve	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent-chef SPP	CACHEUX	Gérard	CS L'ISLE-ADAM
Adjudant-chef SPV	CAULIER	Vincent	CS PERSAN
Adjudant SPP	CHAILLOU	Ludovic	CS CORMEILLES-EN-PARISIS
Sergent-chef SPP	CHIRON	Wilfrid	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent-chef SPP	CONNETABLE	Cédric	CSP EAUBONNE
Adjudant SPP	DE NOIROT DE TOURNAY	Maximilien	SDPRO-GFOR
Sergent-chef SPP	DEMONTREUILLE	Jérémy	CS BEZONS
Capitaine SPP	DEPRE	Marc	SDPRO-GPREV
Sergente6cheffe SPP	DESCHET	Stéphanie	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent-chef SPV	DOBIGNY	Julien	SDSR-GTL
Adjudant SPP	GOURAND	Stephen	CS BEZONS
Sergent SPP	HENRY	Vincent	CS FRANCONVILLE
Sergent-chef SPP	HUC DELCOURT	Jean-François	CSP OSNY
Sergent-chef SPV	HUET	Nicolas	CS SAINT-GRATIEN
Sergent-chef SPV	JOUSSERAND	Rodolphe	CS VIARMES
Sergente-chef SPP	LEROUX	Coralie	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent-chef SPP	LAURET	Jérémy	CS GARGES-LES-GONESSE
Sergent-chef SPV	LOISON	Stéphane	CS HERBLAY
Sergent-chef SPP	PERCIER	Sébastien	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent-chef SPP	PETIT	Damien	CS L'ISLE-ADAM
Sergent-chef SPV	PINON	Christophe	SDSR-GTL
Capitaine SPP	ROBERT	Nicolas	SDAPH-GRH
Adjudant SPP	ROGER	Cédric	CS TAVERNY
Sergent-chef SPV	ROSSILET	Giovani	CS GONESSE

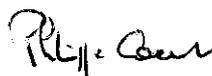
MEDAILLE DE BRONZE

<i>Grade</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Affectation</i>
Sergent-chef SPV	ALFONSI	Robin	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent-chef SPV	ARNAULT	Rémi	CS BEAUMONT-SUR-OISE
Sergent SPV	AUBRY	Baptiste	CS HERBLAY
Lieutenant SPP	BRAHIC	Antonin	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent SPV	BRICOGNE	Ludovic	CS MONTMORENCY-SAINT-BRICE
Sergent SPV	CARNEIRO MEIRELES	Anthony	CS FRANCONVILLE
Caporal-chef SPV	CARPENTIER	Xavier	CS PRESLES
Sergent-chef SPV	CHAUVEAU	Matthieu	CS HERBLAY
Capitaine SPP	CHAUVET	Gabriel	CS ERAGNY-SUR-OISE
Caporal-chef SPV	CHERON	Jonathan	CS PERSAN
Sergent SPV	GARANTON	Yoann	CS HERBLAY
Sergent SPV	GROSBOIS	Emeric	CS L'ISLE-ADAM
Sergent-chef SPV	HIBON	Valentin	CS BEZONS
Caporal-chef SPV	JOAILLIER	Romain	CSP VILLIERS-LE-BEL
Caporal SPP	LABRANCHE	Romain	CSP OSNY
Caporale-chef SPV	LAHLAH	Béatrice	CS L'ISLE-ADAM
Sergent SPV	LAUWARIER	Quentin	CS MAGNY-EN-VEXIN
Caporal SPP	LEBRETON	Rémi	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent-chef SPP	LESELLIER	Adrien	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent-chef SPV	MOTTAIS	Jordan	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent SPV	PILLON	Clément	CS VIARMES
Caporal SPP	RELLIER	Aymeric	CSP VILLIERS-LE-BEL
Caporal-chef SPV	RENOU	Maxime	CS TAVERNY
Lieutenante SPP	RUSCONI	Lisa	SDSSM-GSQVS
Caporale-chef SPV	SAID AHMED	Anaïs	CS CORMEILLES-EN-VEXIN
Sergent SPP	SAIGNIER	Arthur	CS GONESSE
Caporal SPV	SEROUX	Matthieu	CS NESLES-LA-VALLEE
Sergente SPP	STARCELLI	Charlène	CS BEZONS
Sergent SPV	TAFLAN	Senol	CSP VILLIERS-LE-BEL
Sergent SPV	VALLEE	Alexandre	CS HERBLAY
Caporal-chef SPP	VALLEE	Gilles	CS BEZONS

ARTICLE 2. - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 novembre 2023

Le préfet du Val-d'Oise,



Philippe COURT



*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise
Service de gestion opérationnelle*

Arrêté n° 2023-37 accordant subdélégation de signature en matière disciplinaire à la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Val d'Oise

Le directeur départemental
de la sécurité publique du Val d'Oise

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2023, par lequel M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé de l'anti-terrorisme à la direction nationale de la police judiciaire à Levallois-Perret, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation du même emploi de six ans ;

VU l'arrêté DRHFS/SDESCO/BCP n° 2396 en date du 27 octobre 2023 affectant le commissaire divisionnaire de police Maryline DOLL en qualité de directrice départementale adjointe de la sécurité publique à Cergy-Pontoise (95), à compter du 02 octobre 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-01145 du 27 septembre 2023 du préfet de police, par lequel délégation est donnée à M.Frédéric DOIDY, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité ;

ARRETE

Article 1 : M. Frédéric DOIDY, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, subdélègue sa signature à Mme Maryline DOLL, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Val d'Oise, s'il est absent ou empêché, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité.

Article 2 : Le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise et la directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val D'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 novembre 2023

Le directeur départemental
de la sécurité publique,

Frédéric DOIDY

